

Nombre de membres :

- En exercice : 22
- Présents : 18
- Votants : 20
- Procuration(s) : 2
- Absent(s) excusé(s) : 2
- Absent(s) : 2

DEL 2026_009

Date de convocation :

le 18 février 2026

Date d'affichage :

le 18 février 2026

*Fait à Aigondigné,
Le 25 février 2026
Ont signé au registre tous
les membres présents.
Pour extrait conforme*

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de février à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : MAGNE Didier représenté par NOIZET Michel, ZAPATA Laurie représentée par LECULLIER Lysiane

Absents : MARTINEZ Olivier et HIPEAU Gaëlle

Secrétaire de séance : TROCHON Patrick

Délibération 2026_009 : AFFAIRES GENERALES

Objet : Convention de mise à disposition du service Archives de la Communauté de Communes Mellois en Poitou

Vu les dispositions des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Livre II – Titre premier du Code du Patrimoine ;

Madame le Maire informe l'assemblée :

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L. 5211-4-1, III, du CGCT susvisé, le service Archives de la Communauté de Communes Mellois en Poitou est mis à disposition des communes sur demande de ces dernières, dans l'intérêt de chacun, à fins de mutualisation.

Les missions d'archivage sont réalisées dans les conditions prévues par le Code du Patrimoine et sous le contrôle scientifique et technique du directeur/directrice des Archives Départementales.

Les agents territoriaux affectés au sein du service Archives conformément aux présentes sont de plein droit mis à la disposition des communes pour la durée nécessaire à la réalisation de la mission d'archivage, définie après demande d'intervention et réalisation d'un devis estimatif.

Sur la base d'une demande d'intervention, les services suivants pourront être sollicités par la commune, en ce qui concerne les archives au format papier :

- Tri, classement et rédaction d'inventaires pour les archives anciennes, modernes ou contemporaines ;
- Préparation des éliminations et rédaction des bordereaux d'élimination, gestion avec le prestataire ;
- Formation et accompagnement des agents aux procédures d'archivage ;

- Elaboration de procédures d'archivage (plan de classement, tableau de gestion, etc.) ;
- Récolement réglementaire ;
- Organisation et suivi d'aménagement ou déménagement de locaux, conseils pour l'aménagement de locaux ;
- Maintenance (suivi annuel) de la production archivistique ;
- Conseil et accompagnement sur la gestion des archives, leur conservation ou communication ;

La participation forfaitaire des communes est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil Communautaire. Le tarif d'intervention est fixé à 300 €/jour.

Les modalités de mise à disposition du service Archives sont fixées par convention jointe en annexe.

La mise à disposition du service auprès des communes est proposée au fil de l'eau en fonction des dates de délibérations.

Considérant l'intérêt pour la commune de s'assurer que ses archives papier soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix CONTRE et 19 voix POUR des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du service Archives de la Communauté de communes Mellois en Poitou jointe en annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Patricia ROUXEL



*Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de
Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission*